

**CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 26 JUIN 2015
COMPTE RENDU**

PRESENTS : Pascal PONCET - Madeleine VEILLAS - Emmanuelle BARLERIN - Daniel CHALOT -Michel COMPAGNAT-Jean Paul ROYET- Dominique MELON - Dominique VIETTI - Clare VERNIN - Nathalie OSSEDAT - Mickael DAUSSY -Urielle GONARD

ABSENTS EXCUSÉS : Bernard MEIER (procuration donnée à Pascal PONCET), Michel COMPAGNAT (procuration donnée à Jean Paul ROYER), Jean Michel BRISSAY-CHATRE .

En début de séance, Quentin VIETTI présente son projet d'acquisition de l'immeuble rue de Thiers appartenant aux conjoints GARDETTE/ROFFAT au sein duquel il pourrait aménager ,au rez-de-chaussée à l'arrière du bien , un espace bibliothèque / médiathèque qu'il louerait à la commune . En effet, la bibliothèque est actuellement située rue de Vichy (location) mais l'emplacement n'est pas idéal compte tenu de son accès peu sécurisant pour les utilisateurs et des difficultés de stationnement aux abords. Le conseil général et les responsables signalent souvent cette situation. Il y a donc là une éventuelle opportunité que la commune veut examiner.

Le projet global présenté prévoit aussi, à terme, un espace commerce en rez- de- chaussée sur la rue de Thiers et des logements.

Des questions complémentaires sont posées au porteur du projet par l'assemblée (loyer ...)

1/ BIBLIOTHEQUE : DECISION ET REFLEXIONS AUTOUR DU PROJET EVOQUE CI-DESSUS

Après le départ de Monsieur VIETTI, Dominique VIETTI quitte provisoirement l'assemblée afin que celle-ci discute du sujet sans elle.

Au final, il ressort des discussions que l'assemblée est partagée quant au transfert de la bibliothèque au sein de ce projet.

Le conseil reporte sa décision définitive au prochain conseil municipal.

2/ REGIME INDEMNITAIRE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adapter le régime indemnitaire de la secrétaire de mairie à ses nouvelles missions.

3/URBANISME : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU ROANNAIS(SCOT ROANNAIS)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que, dans le cadre du SCOT, la commune a 2 zones d'activités commerciales d'identifiées (ce sont des « ZACO » : zones destinées à l'implantation de surfaces commerciales de plus de 300 m²). L'une est implantée autour du périmètre d'Agrisud Est et l'autre autour du périmètre de Carrefour Contact. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire consistant à réclamer au commissaire enquêteur une autre zone : sous le collège à proximité de la salle ERA.

Un commissaire enquêteur doit en effet réaliser une enquête publique dans le cadre du volet «urbanisme commercial» du SCOT en cours de révision.

4/ TARIFS MARCHE HEBDOMADAIRE

Le conseil municipal décide le maintien des tarifs votés le 24 avril dernier à appliquer aux forains fréquentant le marché. Ces nouveaux tarifs sont à appliquer à compter du mois de septembre. Le conseil ne donne donc pas suite à certaines revendications de certains forains qui souhaitaient que l'on revienne sur ces tarifs votés à la hausse (augmentation votée de 25 centimes d'euros par mètre linéaire de banc ou de véhicule).

5/ CAMPING - SNACK

- Emmanuelle BARLERIN porte à connaissance de l'assemblée le bilan d'activité du snack et du camping pour les mois de mai et juin. Compte tenu des résultats et de l'arrivée de la haute saison, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter un agent, pris parmi le personnel saisonnier déjà en poste à la billetterie, en renfort au snack et ce uniquement en cas de forte affluence.

6/ EGLISE - PROJET FERMETURE CHAPELLE

Le conseil municipal n'approuve pas le projet de la paroisse visant à fermer par une structure vitrée la chapelle "du Sacré Cœur" au sein de l'église (la paroisse souhaitait bénéficier d'un espace pour des messes à faible affluence). Le conseil souhaite conserver l'église dans l'actuelle configuration et ne rien changer à l'état des lieux afin de ne pas porter préjudice à l'architecture intérieure de l'ouvrage.

7/ LOCAL DES CHASSEURS

Le maire confirme la construction d'un local par l'ACCA vers l'actuelle station d'épuration. Compte tenu du caractère associatif de l'ACCA et du fait qu'ils construisent eux-mêmes leur bâtiment sans aucune aide financière communale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas réclamer de redevance d'assainissement pour le raccordement au réseau et de taxe d'aménagement (impôt perçu lors d'une construction). Le principe est acté. Les modalités d'application de cette décision seront définies ultérieurement (règlement par l'ACCA puis remboursement ...).

8/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D URFE

MODIFICATION DES STATUTS :

Le conseil municipal vote à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé afin :

- d'être en conformité avec l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 fixant le nombre de représentants de chaque commune membre ;
- de prendre en compte les modifications apportées par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux et modifiant la composition du bureau de la communauté composé désormais d'un représentant par commune parmi lesquels un président et plusieurs vice-présidents.

FONDS DE PEREQUATION

Il s'agit d'un fonds visant à réduire l'écart entre les communes riches et les communes plus modestes par un système de redistribution.

Le fonds est versé par l'état à la CCPU qui, ensuite, reverse une partie de celui -ci entre les communes membres en fonction de critères de richesse fixés par l'état.

Monsieur le Maire informe que, l'an dernier, le fonds de péréquation avait abondé la commune à hauteur de 7568 euros. Hélas, aujourd'hui elle doit, au contraire, contribuer à l'alimentation de ce fonds à hauteur de 1300.00 euros.

Le Maire s'interroge, comme d'autres Maires de la CCPU aussi concernés par ce changement radical.

La CCPU a questionné les services de l'état. La réponse et sa complexité laissent les Maires et la CCPU perplexes.

9/ AMENAGEMENT DES PLACES

Monsieur le maire informe l'assemblée que la réception des travaux est fixée au 03 juillet. Les marquages au sol seront réalisés les 1er et 2 juillet 2015.

10/ ARBRE DE LAICITE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de marquer la journée de la laïcité par la plantation d'un arbre au carrefour Place de Rochetaillée aux environs du 9 décembre prochain. Cet arbre est inclus au marché de l'entreprise qui réalise les places. Il s'agit donc de profiter des aménagements pour répondre favorablement à la proposition qui a été faite à la commune et à laquelle de nombreuses mairies ont répondu, elles aussi, favorablement. L'association des Maires de France soutient ces initiatives.

11/ RENOUELEMENT DES CONVENTIONS SPA et ARCHE DE NOE

A la demande de la ville de Roanne, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer :

- l'avenant à la convention signée en 2004 entre l'Arche de Noé et la mairie portant le montant de la cotisation à 0.40 € par habitant pour le recueil des chats errants sur la commune ;
- une nouvelle convention entre la SPA et la mairie pour d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement par période d'un an moyennant une cotisation de 0,20 €/habitant en 2015 revalorisée sur la base 1 centime d'euros chaque année pour le recueil des chiens errants sur la commune.

NOTA : Les communes refusant d'adhérer ont obligation de justifier la création et l'entretien d'une fourrière selon l'article L211-4 du Code Rural.

12/ CHARTE "ZERO PESTICIDE"

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de mener des actions progressives visant à réduire l'utilisation des pesticides en déterminant les zones à proscrire sans pour autant signer la charte "zéro pesticide" proposée et explicitée par Clare VERNIN .

(C'est Gérard SAVATIER ,adjoint à la commune de St Romain d'Urfé, qui porte le sujet en CCPU et c'est auprès de lui que Clare Vernin a pu recueillir des explications).

13/ SOUTIEN A L ACTION DE L ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la motion de soutien de l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état.

14/ ARTISANAT DES PAYS D URFE

Le maire informe que cet été l'exposition de l'artisanat aura lieu dans l'ex-magasin TETE.

Cet accord est intervenu entre l'artisanat et Messieurs TETE ; la municipalité qui privilégie l'implantation d'un éventuel commerce dans ces locaux compte tenu de leur situation en centre bourg n'a pas été consultée sur ce sujet.

L'occupation n'est toutefois qu'estivale donc temporaire indique le Maire d'après les informations qu'il a pu recueillir .

15/ VISITES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Le maire rappelle à l'assemblée municipale qu'au cours de l'été 2014 un contrôle inopiné du service de la répression et des fraudes de la Direction de la Protection des Populations avait eu lieu sur le site du Verdillé (camping, piscine et snack) Un certain nombre d'observations ont à cette occasion été faites: affichage, publicités, état des jeux, machine à laver.... Dernièrement une contre visite a eu lieu, nous sommes en attente de leur rapport mais le Maire indique que, certainement, de nouvelles observations vont parvenir.

- La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping procèdera à la visite du camping le 2 juillet 2015. Cette visite portera uniquement sur les risques naturels et technologiques prévisibles.

16/ DON

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le don de la parcelle AB 174 dite "le jardin de l'Hormet" fait par les héritiers de Madame Catherine Suzanne Philomène CHATRE née OBLETTE.

Le conseil municipal remercie les généreux donateurs.

17/QUESTIONS DIVERSES

1- WC PUBLICS PLACE DE LA CONCHE :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande d'acquisition des WC désaffectés rue de Roanne. Le Maire précise toutefois que cette demande pourra être réitérée et réexaminée dans l'avenir. Le conseil sera alors en capacité de mieux estimer l'utilité de conserver ou non ce petit bâtiment (idem pour une mise à disposition sans vente).

2- STAGES DE PREPARATION A DESTINATION DES CLUBS DE FOOTBALL PROFESSIONNELS :

Le Maire informe le conseil municipal que la salle de sport de Noirétable a cessé son activité remettant ainsi en cause le programme prévu pour les stages préparatoires de football. Cette activité était en effet intégrée à la proposition de la commune car incontournable pour bien des clubs. Un espoir existe encore pour qu'en septembre l'activité de la salle reprenne sous forme associative (l'été 2015 sera passé). Il conviendrait de développer l'autre produit consistant à proposer des « stages jeunes ». Ceux-ci pourraient être proposés dès l'été 2016.

3-TAXE D AMENAGEMENT :

Le Maire rappelle que depuis le 1er mars 2012 le gouvernement a instauré la taxe d'aménagement (TA) en lieu et place de la taxe locale d'équipement (TLE) .Le taux était alors resté fixé à 5% par le précédent conseil puisque, selon les services de l'Etat, le produit devait rester quasi similaire.

Il s'est avéré que certains paramètres (prises en compte de toutes les surfaces de planchers - sous sol, garage, dépôt - ; augmentation de la part départementale à 2.50 % contre 1 % pour la TLE ; instauration de la redevance archéologique) non connus au moment du vote de la taxe d'aménagement par le conseil municipal ont fait exploser le produit.

Les élus de Saint Just ont à l'époque aussitôt réagi en votant l'abaissement du taux de la TA à 2.5 %, taux applicable au 1er janvier 2014.

Hélas, pour les administrés ayant obtenu une autorisation de construire entre le 1er mars 2012 et le 31 décembre 2013 la taxe d'aménagement a été calculée au taux de 5 % occasionnant des montants exorbitants à régler par ces administrés (plus de 10 000 euros pour certains).

Monsieur le Maire a aussitôt entrepris des démarches notamment auprès de Monsieur Jean Claude FRECON, Sénateur vice-président de la commission des finances afin que les pétitionnaires concernés puissent bénéficier par équité du taux de 2.5 %. Le sénateur est intervenu sans succès auprès notamment de la DDT.

Après conseils pris notamment auprès de Monsieur DAUPHANT trésorier payeur, il semble possible que la commune puisse rembourser directement le trop perçu part communale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le principe de rembourser le trop perçu de la part communale comme l'ont déjà fait d'autres communes dans pareil cas (d'autres communes ont en effet été concernées).

Ce remboursement sera inscrit au budget 2016.

4-DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le maire donne lecture du courrier des jeunes agriculteurs sollicitant une subvention pour l'organisation de la finale départementale 29 août prochain. Cette demande n'est pas suivie d'effet.

5- INVITATIONS :

- Monsieur le maire fait part de l'invitation des élus par l'Amicale des Parents d' Élèves à la Fête de fin d'année de l'école publique le 27/06/2015 à 17 h 30.

- Le conseil municipal est informé qu'une manifestation autour des chiens sera organisée par Monsieur RENEYSSON. Elle se déroulera le 04 juillet 2015 sur le terrain de foot stabilisé au Verdillé.